

QUESTION n°1 du 27-07-2026

"Dans le cadre de la Phase 1- Etudes préalables de faisabilité, quel est le niveau d'attente du MOA ? Plus précisément l'AMO sera-t-il en charge directement d'études technique du type note de calcul structure, mesure des épaisseurs de métal résiduel par ultra son, mesures diverses d'état de corrosion (vitesse, paramètre physico-chimique du milieu...), étude de soudabilité, recherche de porosité, inspection des peintures) ou s'agira-t-il des études complémentaires d'investigation à commander par le maître d'ouvrage sur la base d'un cahier des charges à rédiger par l'AMO ?"

REPONSE :

Il est en effet attendu que la MOA prévoit les études techniques incontournables (note de calcul structure, mesure des épaisseurs...) dès la Phase 1 qui devront de toute façon être réalisées. Chaque entreprise devra faire clairement figurer dans son offre de prix et son offre technique les études prévues et les éventuelles études additionnelles non incluses dans l'offre initiale. Si ce n'est pas le cas, une demande complémentaire sera automatiquement faite par le pouvoir adjudicateur pour obtenir ces précisions.

QUESTION n°2 du 28-07-2026

Bonjour, Nous souhaiterions organiser une visite de site pour répondre au mieux à vos attentes. Quelles seraient vos disponibilités ?

REPONSE :

Deux dates seront prochainement proposées

QUESTION n°3 du 28-07-2026

Le RC stipule qu'il est nécessaire d'avoir dans le groupement un BE structure et un économiste de la construction. Si ces opérateurs répondent en groupement avec un AMO Programmiste , pourront-ils tout de même répondre à l'AO de maitrise d'œuvre?

REPONSE :

Bonjour, conformément à l'Article L2422-4 de la Commande Publique, les missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'oeuvre ou contrôle technique sont incompatibles.